SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

N° 2026/104

- ARRÊTÉ –

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Et portant interdiction de stationnement

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8ème Partie – Signalisation Temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.

VU la demande formulée par Le Bar LE WELCOME, représenté par Mme ANTIER Virginie.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du Bar LE WELCOME à occuper le domaine public communal à savoir le parking situé au carrefour de la RD30-RD40 du vendredi 19 juin 2026, 20h00 au dimanche 21 juin 2026 à 12h00 à l'occasion de la fête de la musique.

CONDIRÉRANT qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers, d'interdire le stationnement de tous véhicule sur le parking le 19 juin 2026 de 18h00 au 21 juin à 12h00.

- ARRÊTÉ –

Article 1 : Le Bar LE WELCOME, représenté par Mme ANTIER Virginie est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir le parking situé au carrefour de la RD-30-RD40 du vendredi 19 juin 20h00 au dimanche 21 juin 12h00 à l'occasion de la fête de la musique

Article 2 : <u>Interdiction de stationnement</u>

Le stationnement sera interdit sur le parking, face au commerce « Le Welcome » à La Croix Avranchin, du vendredi 19 juin 2026 de 18h00 au dimanche 21 juin à 12h00

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire- sera mise en place par le service communal (stationnement interdit sur le parking).

Article 4 : L'organisateur de la fête de la musique fera son affaire pour rendre le parking libre de stationnement dès le dimanche 21 juin 2026 à 12h00

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James, Madame le Maire déléguée de La Croix Avranchin, Monsieur le Commandant Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Croix Avranchin le 27 mai 2026

Le Maire de la commune déléguée de La Croix Avranchin

Madame Christine DEROYAND